

## DURCI' MUR – TOUPRET SOLUTIONS

### RUBRIQUE 1-IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1-1 Identificateur de produit : **DURCI' MUR**  
1-2 Utilisation identifiée pertinente du mélange : **Durcisseur de fonds.**  
1-3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :  
Société : **TOUPRET SA**  
Adresse : **24, rue du 14 juillet**  
**F 91813 Corbeil-Essonnes Cedex**  
Téléphone : **+ 33 (0) 1 69 47 20 20**  
Télécopie : **+ 33 (0) 1 60 75 87 11**  
Courriel : [fdstoupret@toupret.fr](mailto:fdstoupret@toupret.fr)  
1-4 Numéro d'appel d'urgence : **INRS / ORFILA + 33(0)1 45 42 59 59**

### RUBRIQUE 2- IDENTIFICATION DES DANGERS \*

2-1 Classification du mélange :  
Flam. Liq.2 H225 - Eye Irrit. 2 H319 - STOT SE 3 H336  
Pour le texte intégral des phrases : voir la rubrique 16.

2-2 Eléments d'étiquetage :

**UFI : 7FVF-3MGS-RRHQ-53WU**



#### DANGER

Contient de l'isopropanol.

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.

P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P280 : Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 : Éliminer le produit / récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2-3 Autres Dangers : Ce produit ne répond pas aux critères PBT ou vPvB définis à l'annexe XIII de REACH.

### RUBRIQUE 3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3-2 Mélanges : Préparation en phase solvant à base de résine et d'alcool.

substances	N° CAS N° CE N° enregistrement	Concentration	Classification (voir la rubrique 16.)
Propan-2-ol	67-63-0 200-661-7 01-2119457558-25-xxxx	50 – 100 %	Flam. Liq.2 H225 - Eye Irrit. 2 H319 - STOT SE 3 H336
Ethyl acétate	141-78-6 205-500-4 01-2119475103-46-xxxx	< 10 %	Flam. Liq.2 H225 - Eye Irrit. 2 H319 - STOT SE 3 H336

## **RUBRIQUE 4- PREMIERS SECOURS**

4-1 Description des premiers secours :

4-1-1 Après inhalation : Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire absorber par la bouche. Si la personne est inconsciente, tourner la personne sur le côté et faire appel à un médecin.

4-1-2 Après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. Ne pas utiliser des solvants ou des diluants.

4-1-3 Après contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 10 min en maintenant les paupières bien écartées. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologue.

4-1-4 Après ingestion : Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'ingestion accidentelle, faire appel à un médecin. Se rincer la bouche à l'eau et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir.

4-2 Principaux symptômes et effet, aigus et différés :

4-2-1 Après inhalation : L'inhalation de vapeur peut provoquer somnolence et vertiges.

4-2-2 Après contact avec la peau : Irritation. Voir rubrique 11 pour plus de détails.

4-2-3 Après contact avec les yeux : Irritation. Voir rubrique 11 pour plus de détails.

4-2-4 Après ingestion : Irritation, somnolence et vertiges. Voir chapitre 11 pour plus de détails.

4-3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : En cas de doute, d'irritation persistante ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin ou un ophtalmologue.

## **RUBRIQUE 5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

5-1 Moyens d'extinction :

- Moyens d'extinction appropriés : mousse résistante aux alcools, poudre, dioxyde de carbone, eau pulvérisée.

- Moyens d'extinction inappropriés : jet d'eau à grand débit.

5-2 Dangers Particuliers résultant du mélange : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

5-3 Conseils aux pompiers : Porter les appareils de protection appropriés et un appareil de protection respiratoire autonome. Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu.

## **RUBRIQUE 6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

6-1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6-1-1 Pour les non-secouristes : Eliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Eviter d'inhaler les vapeurs.

6-1-2 Pour les secouristes : Utiliser un équipement de protection individuel. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à distance les personnes non protégées. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6-2 Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Eviter la pénétration dans le sous-sol. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6-3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

6-3-1 Conseils appropriés concernant le confinement d'un déversement : Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles (par exemple : sable, terre de diatomées, vermiculite) et placer en fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

6-3-2 Conseils appropriés concernant le nettoyage d'un déversement : Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6-3-3 Autres informations : Aucune donnée disponible.

6-4 Référence à d'autres sections : Pour l'équipement de protection individuel se reporter à la rubrique 8.

Pour l'élimination des résidus se reporter à la rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7- MANIPULATION ET STOCKAGE**

Informations générales : Tenir hors de portée des enfants.

7-1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

7-1-1 Recommandations :

- pour une manipulation sans danger : Utiliser dans des zones bien ventilées. Eviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements, ainsi que l'inhalation des vapeurs et aérosols de pistolage. Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Conservé le récipient bien fermé. Ne jamais ouvrir les emballages par pression et toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Observer les réglementations de la protection du travail.

- contre un incendie ou explosion : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.  
Utiliser le produit dans les locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.  
La préparation peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Il est conseillé aux ouvriers de porter des chaussures et des vêtements antistatiques et de réaliser les sols en matériau conducteur.  
Garder les emballages solidement fermés et les éloigner de sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.
- pour l'environnement : Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau.
- 7-1-2 Conseils en matière d'hygiène du travail : Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée. Se laver les mains après chaque utilisations. Enlever les vêtements souillés avant d'entrer dans une zone de restauration.
- 7-2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Stocker conformément à la réglementation en vigueur. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. Stocker dans un endroit sec, bien ventilé avec un sol résistant aux solvants.  
Tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Tenir éloigné d'agent oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines. Ne pas fumer. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.  
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
- 7-3 Utilisations finales particulières : pas d'information disponible.

## RUBRIQUE 8- CONTROLES DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

8-1 Paramètres de contrôle :

8-1-1 Valeurs limites d'exposition :

Nom	N° CAS	ppm	mg/m <sup>3</sup>	Note
Propan-2-ol	67-63-0	400	980	Valeur limite indicative France INRS 2007
Ethyl acétate	141-78-6	400	1500	TWA – base TRGS (DE)

8-1-2 Valeur limite biologique :

Doses Dérivées sans effet = DNEL

Nom	Trajet d'exposition	Type d'exposition	Population	Valeur
Propan-2-ol	Cutanée	Effets systémiques à long terme	Consommateur	319 mg/kg
	Inhalation	Effets systémiques à long terme		89 mg/m <sup>3</sup>
	Orale	Effets systémiques à long terme		26 mg/kg
Ethyl acétate	Cutanée	Effets systémiques à long terme	Consommateur	37 mg/kg
	Inhalation	Effets systémiques à long terme		367 mg/m <sup>3</sup>
	Orale	Effets systémiques à long terme		4,5 mg/kg

8-2 Contrôles de l'exposition

8-2-1 Contrôle techniques appropriés : Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

8-2-2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :



- Mesures générales d'hygiène : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains, les avant-bras et le visage, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'après avoir manipulé le produit.
- Protection des yeux et du visage : Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides à protection intégrale : homologuées à la norme EN 166. Ne pas porter de lentilles.

- Protection des mains : Utiliser des gants homologués à la norme EN 374 : en caoutchouc nitrile (0.35 mm d'épaisseur) ou en caoutchouc butyle (0.5 mm d'épaisseur) ou en caoutchouc fluoré (0.4 mm d'épaisseur). Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour les parties exposées de la peau ; elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.
  - Protection de la peau : Porter des vêtements de protection résistant aux solvants. Après contact avec le produit, toutes les parties souillées devront être lavées.
  - Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et homologués à la norme EN 14387 : filtre anti-gaz et vapeur de type A.
- 8-2-3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 9- PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9-1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

- a) aspect : Liquide incolore
  - b) odeur : alcool
  - c) seuil olfactif : non déterminé
  - d) pH : non concerné
  - e) point de fusion / point de congélation : -88 °C (\*\*)
  - f) point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 82 °C (\*\*)
  - g) point éclair : 12 °C (\*\*)
  - h) taux d'évaporation : non déterminé
  - i) inflammabilité : non déterminé
  - j) limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : 12 % (V) et 2 % (V) (\*\*)
  - k) pression de vapeur : 48 hPa à 20 °C (\*\*)
  - l) densité de vapeur : 2 (\*\*)
  - m) densité relative : environ 0.9 à 20 °C
  - n) solubilité : non miscible dans l'eau.
  - o) coefficient de partage n-octanol/eau : 0.05 donnée de la littérature (\*\*)
  - p) température d'auto-inflammabilité : 425 °C (\*\*)
  - q) température de décomposition : non déterminé
  - r) viscosité : environ 2.43 mPa.s à 20 °C (\*\*)
  - s) propriétés explosives : non déterminé
  - t) propriétés comburantes : non déterminé
- (\*\*) Ces informations proviennent de la substances majoritaire : propan-2-ol

9-2 Autres informations :

- Quantité de Composés Organiques Volatils : environ 70 %.

## RUBRIQUE 10- STABILITE ET REACTIVITE

- 10-1 Réactivité : Aucun risques de réactivité du mélange connu.
- 10-2 Stabilité chimique : Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.
- 10-3 Possibilité de réactions dangereuses : Réaction exothermique avec des acides forts. Incompatible avec des agents oxydants.
- 10-4 Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.
- 10-5 Matières incompatibles : Acides Forts et oxydants.
- 10-6 Produits de décomposition dangereux : Pas de produit de décomposition dangereux dans les conditions normales de stockage. Dégagement d'oxydes de carbone en cas d'incendie.

## RUBRIQUE 11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11-1 Informations sur les effets toxicologiques :

11-1-1 Informations sur le mélange : toutes les informations se réfèrent aux substances pures principales.

- a) toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- b) corrosion cutanée / irritation cutanée : Peut irriter la peau.
- c) lésions oculaires graves / irritation oculaire : Peut irriter les yeux.
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- e) mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : L'inhalation de vapeur peut provoquer somnolence et vertiges.
- j) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger pas aspiration : L'aspiration dans les poumons du produit avalé ou vomi peut provoquer une pneumopathie chimique qui peut être mortelle.

#### 11-1-2 Propriétés toxicologiques pertinentes des substances présentes dans le mélange :

Nom	N° CAS	Inhalation	Oral	Dermal
Propan-2-ol	67-63-0	Faible toxicité	DL50 > 5000 mg/kg (rat)	DL50 > 5000 mg/kg (lapin)
Ethyl acétate	141-78-6	CL50 > 22,5 mg/l (rat)	DL50 = 4934 mg/kg (lapin)	DL50 = 20000 mg/kg (lapin)

#### 11-1-3 Informations sur les voies d'exposition probables :

L'exposition peut avoir lieu par l'intermédiaire d'une inhalation, d'une ingestion, d'une absorption par la peau et par un contact avec les yeux et par une ingestion accidentelle.

## RUBRIQUE 12- INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12-1 Toxicité : Aucune donnée sur le mélange n'est disponible.

Données pertinentes des substances présentes dans le mélange :

Nom	N° CAS	Poisson	Algues	Daphnées	Microorganismes
Propan-2-ol	67-63-0	CL50 > 100 mg/l	CL50 > 100 mg/l	CE50 =13299 mg/l	CL50 > 100 mg/l
Ethyl acétate	141-78-6	CL50 = 230 mg/l	CL50 = 5600 mg/l	CE50 =165 mg/l	

12-2 Persistance et dégradabilité : Les substances sont facilement biodégradables.

12-3 Potentiel et bioaccumulation : Les substances sont estimées non bioaccumulables.

12-4 Mobilité dans le sol : Le Propan-2-ol est mobile et se dissout dans l'eau. L'Ethyl acétate est insoluble et flotte sur l'eau.

12-5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : Les substances sont estimées non PBT et vPvB.

12-6 Autres effets néfastes : Aucune donnée sur les substances et le mélange ne sont disponibles.

Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau pour éviter une accumulation.

## RUBRIQUE 13- CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13-1 Méthodes de traitement des déchets :

Type de déchet : déchet dangereux : HP3

Code de déchet : 08-01-11 : déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

Produit : Déchets issus des résidus ou produits non utilisés, dans la mesure du possible, le recyclage est à préférer à l'élimination. Stockage dans une décharge autorisée. Respecter la réglementation locale en vigueur.

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau. Les eaux souillées doivent être décantées avant rejet.

Emballage souillé : Traitement par égouttage soigneux. Vider et ventiler dans un endroit sûr, loin de toute source d'étincelles ou de feu.

Respecter la réglementation locale en vigueur.

## RUBRIQUE 14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14-1 Numéro ONU : UN 1263

14-2 Nom d'expédition des Nations Unies : Matières apparentées aux peintures

14-3 Classe de danger pour le transport :

ADR / RID / ADN : Classe : 3 Code ADR : F1

IMDG / OACI / IATA : Classe : 3 N° EMS : 3-05

14-4 Groupe d'emballage : II

14-5 Dangers pour l'environnement : Aucune donnée sur le mélange n'est disponible.

14-6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune donnée sur le mélange n'est disponible.

14-7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC : non pertinent

14-8 Exemption selon ADR : Le produit est conditionné dans des emballages de moins de 5 l - selon les Quantités Limités LQ : UN 1263

## RUBRIQUE 15- INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15-1 Réglementations et Législations particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

\*- Directive 2004/42/CE :

Valeur limite en UE pour ce produit (cat. A/h) : 750 g/l (2010)

Ce produit contient au maximum 730 g/l COV

\*- Nomenclature Douanière selon le règlement N° 861/2010 : 32082010 : vernis à base de polymères acryliques ou vinyliques dissous dans un milieu non aqueux.

15-2 Evaluation de la sécurité chimique :

Non concerné par l'enregistrement selon REACH.

Aucune évaluation n'a été effectuée sur le mélange.

## RUBRIQUE 16- AUTRES INFORMATIONS \*

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations européennes et nationales.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en rubrique 1.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie des propriétés du produit.

### Références bibliographiques :

- Règlement n° 1907/2006/CE concernant REACH

- Règlement n° 1272/2008 CE concernant CLP

- Directive 2004/42/CE concernant la réduction des émissions de composés organiques volatils

- Code du travail, article R4222-10 concernant les locaux à pollution spécifique : les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur, évaluées sur une période de 8 heures, ne doivent pas dépasser respectivement 10 mg/m<sup>3</sup> et 5 mg/m<sup>3</sup> d'air.

- Décision n° 2014-955 établissant la liste des déchets et Règlement n° 1357/2014 relatif aux déchets.

- Règlement N° 861/2010 modifié concernant la Nomenclature Douanière

### Le libellé des phrases mentionnées aux rubriques 2 et 3 :

Flam. Liq.2 : LIQUIDES INFLAMMABLES – Catégorie 2. - H 225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 : IRRITATION OCULAIRE – Catégorie 2. - H 319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 : TOXICITE SPECIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES – EXPOSITION UNIQUE [ Effets narcotiques] – Catégorie 3 - H 336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(\*) : Les modifications apportées par rapport à la version antérieure.